

**RÉPONSE – R 051 A – 23.11**

**Réponse du Conseil administratif à la résolution R 051 – 20.11**

déposée par Mesdames Sophie BOBILLIER, Céline FORNEY, Marie-Rose MILANO, Elisabeth SANTI, Esther SCHAUELBERGER, et Messieurs Thibaut JOTTERAND et Andrés REVUELTA, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

**OUI À UN QUARTIER AVEC PRIORITÉ AUX PIÉTONS ET À LA MOBILITÉ DOUCE**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

La résolution R 051 – 20.11, votée par votre Conseil, déclarait ce qui suit :

- 1 s'opposer à la réouverture de l'avenue de l'Étang avec limitation de vitesse à 50 km/h ;
- 2 demander au Conseil administratif d'entreprendre les démarches nécessaires auprès des autorités cantonales compétentes et responsables afin que cette nouvelle avenue soit ouverte à la circulation avec une limitation de vitesse à 30 km/h, au vu de la densité du quartier, de la proximité de l'école primaire et de l'important jardin d'enfants ;
- 3 demander que toutes les alternatives, en particulier la limitation de vitesse, soient étudiées pour combattre les nuisances liées au bruit dans ce nouveau quartier où les nuisances sonores sont déjà réelles (avions – trains). Ceci afin de garantir une meilleure qualité de vie à toutes les familles qui s'y installeront.

La Ville de Vernier a adressé à l'Office cantonal des transports (OCT) la résolution avec la demande de mettre l'avenue de l'Étang en régime 30 km/h. Après plusieurs relances, l'OCT a validé en date du 25 avril dernier la demande de la Commune, en s'appuyant notamment sur le fait que la future Voie verte d'agglomération transitera par cette avenue.

La prise en compte du régime de vitesse de 30 km/h pour cette avenue a également été intégré dans la demande en autorisation de construire DD 107'372/2 portant sur les espaces publics du quartier de l'Étang.

L'avenue de l'Étang a donc été ouverte à la circulation avec un régime de vitesse de 30 km/h.

La résolution R 051 – 20.11 est ainsi close.

Mathias BUSCHBECK  
Maire

Vernier, le 6 novembre 2023

